TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives

Tarification de l'exercice 2022

A.D n° 2022-615

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2020 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de négociation du 17/02/2022 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2020 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à - 37 010,26 €.

Ce déficit est repris sur le compte 10686 de réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2022, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	25 226,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	2 222 559,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	22 890,00 €
Total des dépenses	**2 270 675,00 €**

Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	2 158 559,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	112 116,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	**2 270 675,00 €**

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2022**, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de **98 100 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / Aide ménagère**, s'établit à :

22,00 €

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, **du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 21,15 €.**

A compter du 1er avril 2022, et jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit arrêté, le tarif horaire de ce service est le suivant :

22,28 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, le directeur du SAAD du CIAS des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 5 AVR. 2022

Le Président,
Michel WEILL